

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 JANVIER 2020 A 20 HEURES 30**

**Etaient présents** : Christian Tarantola, Maire,

Séfa Arslan, André Bonnet, Maryse Bornet, Amar Boulassel, Maryse Caël,  
Jean- Claude Clément, Catherine Meunier, Dany Tisserant, Alain Woirgny,  
Jean-Luc Xemaire.

**Procuration** : Léa ANTOINE à Christian TARANTOLA

**Secrétaire de séance** : Maryse CAEL

\*\*\*\*\*

**1. Convention entre la commune et l'association Bouchons Handicap 88**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Docelles prête des locaux à l'association Bouchons Handicap 88, association à but non lucratif basée au 23, rue du Colonel Bertin 88460 DOCELLES.

Il est proposé l'établissement d'une convention pour une durée de 10 ans entre le prêteur et l'emprunteur à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil, le prêt sera consenti à titre gratuit. Toutefois, l'emprunteur devra rembourser au prêteur ses consommations en eau et électricité.

A ce sujet, il est précisé qu'il existe des sous compteurs permettant déjà de calculer les consommations afférentes au bien objet de la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DONNE son accord au projet ci-dessus décrit et AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**2. Convention entre la commune et la société de chasse de Docelles**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Docelles prête à la société de chasse de Docelles une "cabane" située AU ZAS SELEY.

Il est proposé l'établissement d'une convention pour une durée de 10 ans entre le prêteur et l'emprunteur à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil, le présent prêt est consenti à titre gratuit.

La "cabane" n'est pas desservie en eau ni électricité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DONNE son accord au projet ci-dessus décrit et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**3. Règlement d'une facture par anticipation avant le budget primitif 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur, faire procéder à la migration des données actuelles et d'installer WINDOWS 10 au lieu de WINDOWS 7.

Deux devis ont été examinés (EURL AMI et BERGER LEVRAULT).

S'agissant d'une dépense d'investissement et comme le budget n'a pas encore été voté, il est proposé d'autoriser le règlement de la facture à l'entreprise AMI pour l'acquisition d'un nouveau matériel et faire procéder à la migration des données pour un montant de 1 404.00 € TTC.

M. André BONNET indique qu'il serait bon de sécuriser le disque dur externe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DONNE son accord au projet ci-dessus et AUTORISE M. le Maire à régler la facture et à ouvrir des crédits au moment du budget primitif.

Clôture du conseil municipal à 21 h 10.